



Bruxelles, le 28 avril 2022
(OR. fr)

8521/22

FIN 481
PI 44

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Rapport spécial n° 06/2022 de la Cour des comptes européenne: Droits de propriété intellectuelle de l'UE – Une protection qui n'est pas sans failles – <i>Désignation du groupe de travail</i> – <i>Participation de la Cour des comptes européenne à la réunion du groupe de travail</i>

1. Le 26 avril 2022, la Cour des comptes européenne ("la Cour") a publié son rapport spécial n° 06/2022 intitulé "Droits de propriété intellectuelle de l'UE – Une protection qui n'est pas sans failles"¹.
2. En application des règles énoncées dans les conclusions du Conseil visant l'amélioration de l'examen des rapports spéciaux établis par la Cour², tout rapport spécial de la Cour fait l'objet d'un examen approfondi par un groupe de travail désigné par le Comité des représentants permanents.
3. Dans ce contexte, la présidence estime qu'il est dans l'intérêt du Conseil de permettre à la Cour de présenter ses conclusions au groupe de travail désigné et de donner aux délégations la possibilité de poser des questions sur le rapport avant de procéder à son examen.

¹ Ce rapport spécial est disponible sur le site web de la Cour : <https://eca.europa.eu>.

² Doc. 7515/00 FIN 127 + COR 1.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est :

- suggéré de charger le groupe "Propriété intellectuelle" d'examiner le rapport, en application des règles énoncées dans les conclusions du Conseil visant l'amélioration de l'examen des rapports spéciaux établis par la Cour ;
- aux fins indiquées au point 3, invité à approuver la participation de représentants de la Cour afin de présenter le rapport et de répondre aux éventuelles questions lors des prochaines réunions pertinentes de ce groupe.
